



Rectorat de Lyon

Délégation
Académique au
Numérique Éducatif

Valentine Favel Kapoian
Celine Fédou



Droit d'auteur et exception pédagogique

La représentation dans la classe d'œuvres protégées¹ est couverte de façon générale dès lors qu'elles illustrent le cours (projection d'une image, d'une vidéo ou diffusion d'une chanson qui éclaire un point de l'enseignement ou qui en constitue l'objet principal). Cette représentation collective peut également intervenir pour illustrer le travail qu'un élève présente à la classe ou encore pour la préparation d'un sujet d'examen.

La mise en ligne sur le réseau de l'établissement des œuvres protégées est autorisée. Ce réseau (extra ou intranet) doit être accessible par code aux seuls élèves, étudiants, enseignants et chercheurs directement intéressés. Mais cela sous certaines conditions :

Limites de volume :

Œuvres visuelles : (tableaux, affiches, ...)

20 œuvres par projet pédagogique – résolution 72 DPI et taille maximum de 400X400 pixels.

Audiovisuel :

Œuvre achetée pour une utilisation privée (DVD) et diffusée en classe ou mise en ligne (sur le cahier de texte numérique par exemple) : extrait de 6 minutes maxi sans excéder 10 % au total (15 % dans le cas de plusieurs extraits). Œuvres intégrales diffusées en mode hertzien, analogique ou numérique, par un service de communication audiovisuelle non payant, enregistrée temporairement par un enseignant sur support numérique (ou analogique) et projetée en classe uniquement : totalité du programme (émission, documentaire, film...).

Presse :

Deux articles d'une même parution sans excéder 10 % de la parution.

Musique :

Représentation intégrale dans la classe d'enregistrements musicaux à des fins exclusives d'illustration de l'enseignement. En cas de copie de l'œuvre et/ou mise en ligne : extrait limité à 30 secondes et inférieur à 10 % de la durée totale de l'œuvre. En cas d'utilisation de plusieurs extraits : 15 % de la durée totale de l'œuvre (idem pour une vidéo musicale).

Livres :

Un extrait inférieur à 5 pages consécutives d'un livre, (20 % maxi de la pagination totale par projet pédagogique. Manuels scolaires : un extrait inférieur à 5 pages consécutives, (5 % maxi de la pagination totale par projet pédagogique par classe et par an).(BO du n°16 du 19 Avril 2012).

ATTENTION : les ressources disponibles sur internet (vidéos, images, textes, ...) et ressources radiophoniques ne sont pas concernées par l'exception pédagogique. Elles sont donc soumises aux droits d'auteur et de la propriété intellectuelle.

Conditions générales pour tous les supports

- Toujours mentionner le titre de l'œuvre et le nom de l'auteur
- Les œuvres doivent avoir été acquises légalement
- Ces conditions générales s'appliquent uniquement à la classe

Hors de ce cadre il reste possible :

- D'utiliser les œuvres non protégées par le droit d'auteur : domaine public, œuvres dites libres de droits (c'est à dire pour lesquelles il y a une licence d'exploitation).
- D'utiliser des œuvres dont les droits ont été payés (exemples, ressources en ligne payantes, DVD avec droits de diffusion, etc) .
- De demander directement à l'auteur le droit d'utiliser son œuvre.

¹- Utilisation des livres, de la musique imprimée, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche. BOEN du 17 février 2011. Accords du 4-12-2009- BOEN du 4 février 2010- Article L 122-5 et L 211-3 du Code de la propriété industrielle. Exception pédagogique et à des fins de recherche : titre I, chapitre 1 de la loi DAVSI du 1^{er} Janvier 2009.